

Avis à manifestation d'intérêt concurrente  
pour l'occupation d'un emplacement à usage commercial  
pour l'exercice d'une activité de Pressing-Retouche  
Gare de FONTENAY-SOUS-BOIS

Article L.2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le présent avis vise à recueillir tout autre manifestation d'intérêt concurrente.  
En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti ci-dessous, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

**DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT OBJET DE L'OCCUPATION :**

Emplacement de 60 m<sup>2</sup> situé à la Gare Fontenay-sous-Bois

Cet emplacement est exploité actuellement sous l'enseigne « Pressing - Blanchisserie »

**TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT :** Pressing-Retouche

**DUREE** : SOIXANTE (60) mois à compter de la mise à disposition de l'emplacement

**MODALITES DE LA PROCEDURE**

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée à la société RATP TRAVEL RETAIL à l'adresse email suivante : [consultations@ratptravelretail.com](mailto:consultations@ratptravelretail.com). Toute demande arrivant à une autre adresse email ne sera pas prise en compte.

De plus, seules les manifestations d'intérêt concurrentes adressées uniquement par courriel à l'adresse visée ci-dessous seront examinées par la société RATP TRAVEL RETAIL.

La demande devra comporter un n° de téléphone et l'adresse postale du candidat.

Cette manifestation d'intérêt devra être impérativement reçue **le vendredi 24 mai 2019 à 16h00 au plus tard, délai de rigueur.**

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que sa demande faite auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL a bien été reçue par cette dernière. La société RATP TRAVEL RETAIL ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur du candidat dans l'envoi de sa demande par courriel.

**Toute demande reçue après cette date et horaire et/ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus et/ou dans une forme autre que déterminée ci-dessus ne sera pas prise en compte.**

**Dans l'hypothèse où le présent appel à manifestation d'intérêt recevrait au moins une réponse, la société RATP TRAVEL RETAIL aura la faculté d'organiser une procédure de mise en concurrence entre les différents candidats ayant manifesté leur intérêt.**

**La RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence sans indemnité de quelque nature que ce soit.**

**DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR NOTRE SITE INTERNET : le mardi 14 Mai 2019**